



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/369

Objet : Motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Île-de-France

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35

Présents à la
séance : 25

Excusés

représentés : 10

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Île-de-France

** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Nouredine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 décembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/369

**Objet : Motion relative aux hausses successives des
tarifs des transports d'Île-de-France**

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'heure des dérèglements climatiques et de l'absolue nécessité de nous libérer des énergies fossiles, en plus d'améliorer le quotidien des Rissoises et des Rissois, l'amélioration des transports en commun doit être une priorité absolue ;

Considérant l'inflation des prix à la consommation en France qui, selon l'INSEE, a atteint +5,2 % en 2022, atteindrait +4,9 % en 2023 et +2,6 % en 2024 ;

Considérant l'évolution des tarifs des transports en commun d'Île-de-France, fixés par Île-de-France Mobilités, dont une hausse de +10,5% à +31,6% en fonction des titres de transports, depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le protocole signé le 26 septembre 2023 par Valérie Péresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités et Clément Beaune, Ministre chargé des Transports, qui prévoit notamment de nouvelles hausses de tarifs chaque année ;

Considérant que ce protocole est entré en application et qu'il implique une hausse des tarifs dès le 1^{er} janvier 2024 de +2,6 % de l'ensemble des titres de transports, passant de 925,10€ à 950,40€ par an pour le Pass Navigo et de 365€ à 374,40€ par an pour le forfait Imagine R destiné aux scolaires, étudiants et apprentis franciliens ;

Considérant que l'application de ce protocole jusqu'à son terme portera le prix du Pass Navigo annuel, dans un scénario minimaliste, à 92,60€ par mois en 2028 et, dans un scénario maximaliste, à 97,20€ ;

Considérant que ces augmentations successives se font dans une période marquée par la forte dégradation de la qualité de service sur les réseaux de bus, métro, RER et Transilien, le manque de conducteurs, d'agents de la maintenance et de l'entretien des matériels roulants ;

Considérant que l'État, actionnaire de la RATP, de la SNCF et de ses filiales, est également décideur, en dernier ressort de la rénovation des infrastructures existantes et qu'il n'a pas été au rendez-vous en réduisant les crédits sur la maintenance et la rénovation des infrastructures actuelles ;

2023/

Considérant qu'une ligne CDG Express réservée à une minorité de privilégiées pour les jeux Olympiques de Paris 2024 a été imposée par l'État, au détriment de l'amélioration des lignes RER D ou RER B qui transportent chaque jour des millions de voyageurs ;

Considérant la privatisation progressive, de 2025 à 2039, de l'exploitation des lignes aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF dont le coût, pour Île-de-France Mobilités est estimé à 4,9 milliards d'euros minimum ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de transports existante par le renfort des lignes en service et la construction de nouvelles ;

Considérant les nombreuses sources de financement expertisées - épargnant les usagères et les usagers - pour financer le fonctionnement d'Île-de-France Mobilités et les investissements dans les infrastructures lors des assises du financement des transports organisées en janvier 2023 ;

Considérant que les transports en commun sont un « enfer » pour leurs usagers au quotidien entre l'obsolescence des infrastructures, les rames bondées, les quais saturés ou encore les temps d'attentes interminables ;

Considérant que de nombreux.ses Rissoises et Rissois, déjà touché.es par les différentes crises que nous traversons, sont parfois contraints d'utiliser leur véhicule - quand ils en ont un - plutôt que d'utiliser les transports en commun qui ne sont pas à la hauteur ;

APRES DELIBERATION

S'OPPOSE à l'augmentation du Pass Navigo et de la carte Imagine R au 1^{er} janvier 2024

DEMANDE à Île-de-France Mobilités d'annuler les hausses de tarifs prévues en 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028

DEMANDE à Île-de-France Mobilités et au Gouvernement un investissement massif sur la modernisation du réseau transports en commun en Essonne et partout en Île-de-France, et le développement de l'offre et d'abandonner les dépenses non-vitales telles que celles préalables à la privatisation de l'exploitation des lignes RATP et SNCF

DEMANDE au Gouvernement et au Parlement de mobiliser, dès 2024, des recettes supplémentaires au bénéfice du budget de fonctionnement d'Île-de-France Mobilités afin d'épargner les usagères et usagers des transports de nouvelles hausses tarifaires

DEMANDE la révision du versement mobilité par les entreprises franciliennes afin que la charge repose moins sur les usagers en perte de pouvoir d'achat et l'augmentation de la contribution des entreprises qui réalisent des superprofits

DEMANDE l'instauration d'une éco-contribution des poids lourds qui traversent l'Île-de-France pour faire participer les pollueurs à l'effort financier



2023/

DEMANDE à Île-de-France Mobilités et aux opérateurs de transports dont la SNCF et la RATP d'améliorer la qualité de service avec, notamment, un plan de recrutement et des revalorisations salariales massives pour conserver et recruter davantage de conductrices et de conducteurs et d'agent.es de maintenance et d'entretien des matériels roulants

SOUTIENT les mobilisations des associations et collectifs d'usagers et d'usagers des transports et le collectif régional STOP GALERE

DIT que ce vœu sera transmis à :

- La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France
- La Présidente d'Île-de-France Mobilités
- Le Président du Conseil départemental
- Le Ministre chargé des transports

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **28 DEC. 2023**

Publié le : **28 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

